

Journal de Bord, mai 2023

Le 02, pendant une heure et demie, au lendemain de la fête du travail, le questionnement récurrent à propos du travail en noir a ouvert les discussions :

D'un côté, il y a ceux qui arrondissent leurs fins de mois en rendant de menus services contre quelques euros mérités. Ils considèrent qu'ils ne font rien de mal. Ils ne prennent le travail de personne. Ce sont ceux-là que le travail en ALE visait à régulariser, mais la sauce n'a pas vraiment pris. Les avis sont partagés sur le sujet :

- C'est rendre service !
- Rendre service, c'est gratuit en principe. On ne se fait pas payer quand on rend service.
- Quand on n'a pas assez pour finir le mois, on ne peut pas se permettre de rendre service gratuitement.
- De toute façon, on est à une époque où il n'y a plus rien pour rien !
- C'est une question de point de vue et d'appétit. Perso, je sais me contenter de peu.
- Oui, c'est vrai certains ont plus de besoins que d'autres, mais c'est aussi la liberté de chacun.

...

D'un autre côté, il y a ceux qui gagnent leur vie sans être déclarés, sans payer ni cotisations sociales, ni impôts. Quelques fois, ce sont des marginaux, mais souvent, s'ils font cela, c'est parce qu'ils n'ont pas de papiers. Ils travaillent pour vivre, mais en dehors des lois du pays. Ils considèrent qu'ils ne font rien de mal, qu'ils n'ont pas le choix. Parfois, ils n'ont jamais demandé de papiers ou ils ont reçu une réponse négative, avec ordre de quitter le territoire, mais ils souhaitent rester ici et travailler honnêtement, disent-ils.

Puis, il y a ceux qui perçoivent une allocation et qui travaillent à temps plein ou presque, mais, là, il y a unanimité pour dire que c'est de la fraude et osons le dire : C'est du vol !

Tous ces travailleurs au noir font les choux gras de patrons peu scrupuleux qui pratiquent des prix plus bas que les entrepreneurs honnêtes...

A côté de ces hors la loi, il y a de plus en plus en plus de travailleurs pauvres, souvent parce qu'ils sont employés à temps partiel ou qu'ils ont un salaire trop petit pour vivre décemment. Le gouvernement a pourtant fait des efforts pour aider les petits salaires. C'est ainsi qu'un ouvrier qui a le salaire minimum brut de 1954 € pour un temps plein¹, bénéficie d'un « bonus à l'emploi » de quelque 267 euros et d'une réduction du précompte professionnel de 88 euros. Le salaire net sera ainsi de 1814 €. Si le même travailleur travaille à mi-temps, le bonus à l'emploi sera de 133 euros et grâce à un précompte professionnel négatif (-45 €), le salaire net sera de 1012 €, alors que le salaire brut était de 970 €. Dans ce cas de figure, grâce aux différentes mesures prises par les autorités, le salaire net est supérieur au brut.

Pour le même travailleur isolé ayant travaillé à temps plein, le chômage est de 1337 €. C'est le taux minimum.

Donc, oui, un travailleur à temps partiel gagne moins qu'un chômeur qui avait travaillé à temps plein, mais non, un chômeur ne gagne pas plus qu'un travailleur à temps plein. Ce n'est pas en opposant les chômeurs aux travailleurs que l'on va vaincre la pauvreté !

Le Premier ministre a déçu pas mal de monde en déclarant que les chômeurs ne veulent pas travailler. Les discours du premier mai semblent avoir lancé les campagnes électorales de l'année prochaine. Les vieux démons sont bien là, plus virulents, plus polarisants que jamais.

1 Chiffres d'avril 2023

Cet article du Trends Tendances analyse bien la situation : <https://trends.levif.be/a-la-une/politique-economique/federal/limiter-dans-les-temps-des-allocations-chomage-pour-magnette-cest-niet/>

En conclusion, nous partageons la parole de Monsieur Magnette : « Quand on est Premier ministre, normalement, on n'oppose pas... » Car notre pays a besoin d'être rassemblé, pas divisé plus encore ! Quelle est la valeur d'un homme politique qui appuie son action sur la division des citoyens ? En ces temps difficiles, n'avons-nous pas surtout besoin de rassembleurs ?

Le 03, pendant deux heures, nous avons d'abord repris la discussion sur les conditions d'octroi du droit à l'aide alimentaire, sur l'impact de cette dernière sur l'émancipation des usagers, sur leur volonté de travailler quand c'est possible.

Notre pratique quotidienne dans le cadre de la distribution de surplus alimentaires et non alimentaires nous a permis de comparer deux méthodes différentes : le don moyennant une contribution symbolique non obligatoire et un magasin réglementé à petits prix.

Nous constatons des similitudes entre les deux méthodes : Dans les deux cas, il faut sans cesse argumenter pour limiter la consommation, afin « d'en laisser pour les autres » ou parce que la fiche individuelle indique que la quantité déjà reçue est suffisante pour un usage normal.

Plus particulièrement, ce sont les critères d'accès qui posent problème. Le statut BIM, attesté par une simple vignette de mutuelle est un critère objectif, facile à vérifier, sans s'immiscer dans la vie privée des demandeurs, mais, avec le nombre croissant des ayants-droit, ce seul critère devient insuffisant pour sélectionner ceux qui auront accès aux aides. La question est donc de devoir trouver d'autres critères objectifs, sans devoir « enquêter » sur la vie des gens. En effet, les participants, tout autant que les responsables de l'association refusent le principe d'« enquête sociale ». La réflexion doit continuer, mais d'ores et déjà une majorité estime qu'il faut privilégier les familles avec enfants, diminuer les quantités par personne et la fréquence de l'accès, de manière à pouvoir en faire profiter un plus grand nombre.

Le changement d'organisation est jugé satisfaisant par les participants : Plutôt que de venir selon un horaire pré-établi, les usagers sont appelés à tour de rôle, en fonction des arrivages de nourriture.

Un ancien usager parti vivre à Charleroi est venu dire bonjour avec toute sa famille. Ce sont des réfugiés syriens. Ils nous ont expliqué la situation des Kurdes en Syrie, la pression des islamistes, la menace pour la survie de la culture kurde et de la religion Yézidi. C'est triste, d'autant plus que dans leur région d'origine, ce que la guerre n'avait pas complètement détruit, le tremblement de terre l'a achevé. Le père nous a expliqué un dernier drame qui vient de se dérouler dans sa chère ville d'Afrine, détruite : Un ancien ami à lui avait peur de réintégrer sa maison ébranlée par les secousses, il continuait à vivre dans une tente, devant la maison. C'était le 20 mars, la veille de Newroz, la fête de la naissance pour les Yézidi, une période de réjouissances où les gens allument de grands feux pour célébrer le printemps et la nouvelle année. Bien sûr personne ne se réjouissait, mais il ne faisait pas très chaud. L'homme a décidé d'allumer un petit feu de camp devant la tente qu'il occupait avec ses frères. Des islamistes armés sont passés par là. L'un d'eux, le tenant en joue lui a demandé :

- Pourquoi fais-tu du feu ?
- Pour me chauffer, parce qu'il fait froid.
- Non tu fais le feu pour la fête des mécréants. En l'insultant, il a vidé le chargeur de sa mitraillette sur lui et sur ses frères qui étaient dans la tente. Ils sont morts tous les cinq...

Les Kurdes restés à Afrine sont obligés de se convertir à l'islam s'ils ne veulent pas mourir.

Les Kurdes qui avaient vaincu les islamistes sur leur territoire ont été à leur tour vaincus par les rebelles syriens infestés d'islamistes et soutenus par l'armée turque. Ils n'ont pas pu résister à l'artillerie lourde et à l'aviation des Turcs.

Par crainte de voir se propager la puissance et la détermination des Kurdes syriens sur son territoire, la Turquie a installé les islamistes à Afrine et dans la région en prétextant que les Kurdes sont des

terroristes. En tuant la culture kurde et yézidi, n'est-ce pas, comme ce fut le cas pour la Shoah, le fondement de l'humanité qui est attaqué ?

Le 04, pendant 4 heures, le Café papote a déménagé sur le kiosque. C'était très agréable. Certains ont choisi de s'installer au soleil, d'autres, au contraire, recherchaient l'ombre. Le vent léger était particulièrement agréable, entre douceur et fraîcheur, tout comme les discussions presque feutrées, entrecoupées d'éclats de rire.

Nous avons pourtant abordé le très sérieux sujet de l'assurance « risques locatifs ». En Wallonie, elle est obligatoire. Trop de locataires pauvres n'en ont pas, car ça coûte beaucoup pour un petit budget. Sans assurance, en cas de sinistre, on a plus rien. De plus, si la responsabilité civile du locataire est impliquée dans le sinistre, l'assurance du propriétaire peut se retourner vers le locataire pour rembourser le sinistre. Afin d'éviter tout défaut de paiement de la part de leur assurance, de plus en plus de propriétaires assurent la responsabilité du locataire, de manière à être indemnisés, même si le locataire est responsable du sinistre. Des participants ont rapporté qu'ils doivent payer une charge supplémentaire pour couvrir ce supplément d'assurance prise par le propriétaire. Dans ce cas, la responsabilité civile du locataire est couverte, mais qu'en est-il de ses effets personnels, ses meubles et autres dommages ? De plus, s'il souhaite avoir sa propre assurance habitation, le locataire va ainsi payer deux fois la RC qui lui incombe. Des participants vont se renseigner auprès de leur assureur...

Nous avons ensuite longuement discuté de la désinformation. De la propagande d'État à la simple fausse nouvelle malintentionnée ou simplement comique, il est parfois difficile de trier ce que l'on va approfondir, recouper pour vérifier ou jeter d'emblée. Sans un esprit critique à l'affût, le risque est de se laisser entraîner dans des dérives non souhaitables, non souhaitées. Plus la communication est facile, plus la désinformation est prospère, car il n'y a plus de filtres tels que le travail professionnel des journalistes. Les réseaux sociaux, accessibles au plus grand nombre, offrent des canaux d'expression quasiment illimités. C'est à la fois magnifique et terriblement dangereux, pour la paix des ménages, mais aussi pour la démocratie. En guise de conclusion, une petite impro a bien fait rire tout le monde :

- Si j'étais dictateur, j'interdirais Facebook et tous les réseaux sociaux.. Hou-là-là, ça en ferait une de révolution ! ... Mais regardez-les sur leurs GSM, comme ils tapotent avec leurs doigts ! Nous sommes ici en groupe pour profiter de la compagnie les uns des autres, mais ils ne s'intéressent pas à ce que nous disons. Ils sont occupés avec leur téléphone, pis que des hommes d'affaire ou des ministres. Hou-hou ! On est là !
- On voit bien que tu n'es pas dictateur, ça ne les perturbe même pas.
- Si j'écoute, mais j'ai un problème à régler avec mon fournisseur d'énergie...

De là, nous en somme venus à discuter des droits d'auteur. Pourquoi faut-il payer Unisono ?

- Qu'est-ce c'est ?

- La Sabam.

- Oui, la Sabam pour les auteurs, compositeurs et interprètes et la Rémunération équitable pour la musique enregistrée.

A titre d'exemple, pour le spectacle de la journée de la résilience, on a payé 700 euros de cachets et de droits. Certains ne comprennent pas. Ils pensent qu'il suffit de se connecter à internet pour diffuser de la musique.

- Ok, je vous entends, mais si tout le monde écoute gratuitement la musique, de quoi vont vivre les artistes ? Il faut du temps pour créer, que ce soit de la musique ou autre chose. Si les artistes doivent travailler à autre chose que leur art pour gagner leur vie, il ne créeront plus rien et au fil du temps, il n'y aura plus d'œuvre d'art à écouter, à regarder...

Le nouveau statut d'artiste est une amélioration qui va favoriser la création et les arts en général.

- C'est quoi ?

- Un statut spécial pour les artistes au chômage : Ils peuvent prester des petits contrats, négocier leurs œuvres ou leur savoir-faire, tout en conservant un droit ouvert au chômage, sans dégressivité, sans application du statut cohabitant...

Deux têtes de tigres sont peintes sur les roches au fond des gradins. Le mur en pierres naturelles qui borde le skate-park avait été dégagé et nettoyé l'année dernière. Il est déjà recouvert de graffitis.

- Ce sont des artistes qui s'expriment !

- Des libertariens ! Ils font passer leur liberté personnelle avant tout autre point de vue.

- Oui, moi, mon point de vue, c'est que des tags, c'est OK sur des vieux dégradés, sur des blocs ou sur du béton, mais certainement pas sur la pierre naturelle.

- Les tigres, ils sont beaux pourtant.

- Oui, c'est bien fait, mais quel rapport avec l'écrin de verdure ici ? Si déjà c'étaient de animaux sauvages que l'on trouve dans la région : une biche, un sanglier, par exemple.

- Un artiste s'est approprié un espace public, sans concertation, sans débat. C'est une forme de privatisation forcée.

- Les jeunes ont besoin de s'exprimer.

- Ok, mais il faudrait que ce soit réglementé, encadré. Par exemple, le centre culturel avait un projet « street art ». Il est tombé à l'eau ?

- On n'en entend plus parler.

En conclusion, nous sommes d'accord sur le principe de prévoir des espaces d'expression picturale et même de libre expression, en concertation avec les habitants et les usagers des quartiers. Par contre, ceux qui taguent n'importe où devraient être condamnés à effacer leurs œuvres et à remettre le site dans son état d'origine, car, en dehors de la vie privée, le consensus public devrait prévaloir sur les choix personnels.

Le 05, Pendant une grosse heure nous avons d'abord discuté du couronnement du roi Charles III.

Tous étaient d'accord pour ne pas se sentir concernés par le faste britannique. Chez nous, c'est plus simple et c'est mieux. Par contre, les avis des participants étaient divisés en ce qui concerne le rôle du Roi :

- Pour moi c'est comme des pantins !

- Pourquoi ?

- Ils ne font rien et ce n'est pas le roi qui décide.

- Le roi n'a pas de pouvoir décisionnaire sur le pays ou le peuple.

- Encore heureux. On est en démocratie !

- Le roi reçoit les ministres pour discuter des différents problèmes.

- Il a aussi un rôle de représentation. Il est neutre. C'est l'avantage.

- En Belgique, la monarchie est une sorte de compromis « à la belge » qui permet d'éviter des querelles linguistiques supplémentaires.

Finalement, si certains trouvent le roi utile et réconfortant, d'autres pensent qu'il ne sert à rien et que « tout ça coûte cher ». Mais le coût de la monarchie est-il un argument valable ou devons-nous d'abord jauger son efficacité, son utilité, ou même le plaisir, le réconfort qu'elle semble apporter à certains ?

Ensuite le comportement d'une cliente de la boutique qui voulait acheter tout et n'importe quoi, nous a amené à discuter de la consommation excessive :

- C'est une maladie, cette personne a vraiment besoin de l'aide d'un psy.

- Je n'aime pas cette manière de consommer.

- Acheter jusqu'au bout, dépenser tout son argent. C'est ça qu'elle voulait.

- Il y a beaucoup de gens qui ont besoin de dépenser dès qu'ils ont de l'argent.

- Comment gérer son budget ? Ou s'arrêter ?

- Chacun fait ce qu'il veut !

- On fait ce qu'on peut mais pas souvent ce qu'on veut !
- Il y a trop de frustration quand on ne sais pas acheter ce qu'on veut. Conséquence : achat compulsif !
- C'est dur de tenir son budget. Parfois on dérape.
- Et puis, il y a « l'occasion qui fait le larron ». par exemple, de belles promotions auxquelles on ne sait pas résister.
- L'important, c'est d'acheter en conscience, mais en se donnant le droit à des petits plaisir. On ne peut pas vivre toute sa vie dans la frustration, en se refusant tout ce qui n'est pas indispensable.

De là, nous sommes passé à la valeur nutritive des aliments. Nous avons évoqué la pollution, comme par exemple la dioxine qui a probablement laissé des traces dans les organismes contaminés. Nous sommes finalement arrivés à la conclusion que ce n'est pas évident de se nourrir correctement et aussi que ce qui est bon pour certains, est peut-être moins bon pour d'autres. La balance entre les envies et le bienfait est souvent faussée, distordue par les traces des privations et du mal-être. Ce n'est pas bon non plus d'ajouter du sentiment de culpabilité à celui de frustration...

Un participant a posé la question de ce qu'il faut faire si on trouve de l'argent ou autre chose de valeur qui ne nous appartient pas ou un trésor ? Question multiple ! Après avoir rêvé sur la découverte peu probable d'un trésor, nous avons conclu par une certitude unanime : Si on sait à qui appartient ce que l'on a trouvé, ce serait du vol de ne pas le rendre...

Le 09, pendant 3 heures , nous avons d'abord discuté des règles vestimentaires à l'école, des avantages et inconvénients du port de l'uniforme ou d'un tablier.

Les participants expliquent leur point de vue :

- Avec l'uniforme c'est bien il n'y a pas de marque, les parents culpabilisent moins.
- Pas de jalousie entre enfants.
- Pas de discrimination. C'est important, surtout en primaire.
- En secondaire aussi, car c'est un âge où l'on s'affirme, on se crée une identité.
- A cet âge-là, on n'a plus envie de porter l'uniforme.
- Attention, l'uniforme a un coût. Il faut le payer.
- Il y a aussi des différences dans la qualité des tissus. L'uniforme n'est pas une garantie de non discrimination.

En conclusion, l'uniforme des élèves, réclamé par certains n'est-il pas l'expression d'un besoin de retour aux valeurs de respect et d'égalité ? Mais est-il la réponse à ces besoins ?

La discussion a ensuite bifurqué. Un participant a montré une image de son internat, c'était un ancien château.

- Pourquoi un château ?
 - C'est une école de l'État ?
 - L'État a acquis des biens qui appartenaient à la noblesse par le biais des impôts et des droits de succession.
 - Des propriétés sont tombées dans le domaine public suite à la révolution française...
 - Et aussi, quand les riches propriétaires n'avaient pas d'argent pour payer leurs impôts ou les droits de succession, ils cédaient des propriétés, des forêts, pour payer leurs dettes à l'État. Ces forêts appartiennent à la Région Wallonne depuis la régionalisation. Elles sont gérées par la DNF.
- Les CPAS ont aussi reçu des propriétés en dons ou par héritage...
- Les CPAS sont issus des congrégations religieuses souvent démantelées à la révolution Française. Puis, les bâtiments et les terrains ont été confiés à nouveau à des religieux, afin qu'ils puissent prendre en charge des pauvres, des malades, des personnes âgées, jusqu'à ce que la loi organise

l'aide publique par le biais des CAP², puis, en 1976, par les CPAS dans leur forme actuelle, via la loi organique, suivie de décrets.³

De cette évolution on constate que la révolution Française a contribué à plus de justice sociale, mais ça s'est fait au prix du sang et de revirements, tandis que la démocratie qui s'est construite à partir de l'ère industrielle, au sein des mines, des usines, a permis une progression lente de la construction sociale actuelle basée sur la solidarité. Cette dernière a été développée par les ouvriers, en réaction à leur misère.

Au 19^{ème} siècle, les conditions de vie et de travail étaient mauvaises. Les ouvriers souffraient de la course au profit qui régissait l'activité économique aux mains des exploitants miniers et des industriels.

Le Congo, colonie du roi, n'a pas échappé à cette situation. Bien au contraire, c'était pis du fait du manque d'autorité centrale. Le roi Léopold n'a jamais mis les pieds au Congo. Il octroyait des concessions à des privés qui exploitaient les richesses, comme le caoutchouc.

La lutte ouvrière, par le biais de grèves, par l'organisation de « caisses » d'entraide et la création de syndicats a fortement contribué au changement. Le capitalisme a peu à peu cédé du terrain au socialisme. Mais maintenant, c'est devenu ce qu'on appelle « l'économie de marché » qui se traduit par une forme de libéralisme de plus en plus débridé que certains appellent « libertarien », considéré comme libertaire, car voué à la liberté individuelle, au détriment des autres valeurs sociales et humaines.

Et finalement nous retenons qu'une évolution pacifique est toujours préférable à une révolution qui passe souvent, pour ne pas dire toujours, par un bain de sang. D'où l'importance de l'émancipation de chacun et du militantisme collectif.

Après encore un petit débat sur l'erreur mathématique que constitue le fait de calculer en francs, plus de vingt ans après le passage à l'euro, nous avons travaillé sur la BD, avec une rétrospective des inondations en invoquant le chemin de la petite goutte d'eau, entre Yvoir et Namur.

Le 10, pendant 2 heures, suite au témoignage d'un participant, nous avons discuté de la situation difficile de beaucoup d'indépendants qui flirtent en permanence avec la faillite. Ce n'est pas toujours facile d'être indépendant. Il faut être costaud pour gérer les dettes, faire face à des sociétés de recouvrement...

Finalement, nous avons parlé du retour de la charité à la place de la solidarité publique⁴, de la promotion du bénévolat par les pouvoirs publics au détriment de l'emploi ; des contrôles du domicile, de la radiation du registre national...

En conclusion, d'après les témoignages de participants, nous ne pouvons que constater que les droits des pauvres sont moins bien respectés que les droits des délinquants, car en cas d'enquête criminelle, les policiers doivent obtenir un mandat du juge pour pouvoir entrer chez les gens, alors que pour vérifier le domicile, certains se permettent d'aller librement fouiller dans les gardes-robes. Qu'en est-il du respect de la vie privée des allocataires ? L'article 15 de la Constitution⁵ précise pourtant que le « domicile est inviolable »...

Ces pratiques intrusives n'existeraient pas si les revenus de chacun n'étaient pas différenciés en fonction de la cohabitation. Au contraire, la cohabitation devrait être financièrement plus intéressante que le statut d'isolé. Tous ces contrôles ne seraient plus nécessaires. Ce serait meilleur pour le moral des ayants droit et plus facile pour trouver un logement. Le revenu universel serait une solution, mais si c'est impossible à mettre en place, les allocations de remplacement pourraient être pareilles pour tous les demandeurs, isolés ou cohabitants, mais avec une prime au loyer qui couvrirait, par exemple, 90 % du loyer sur présentation du bail. Adieu, les visites domiciliaires !

2 Commission d'assistance publique : <http://www.pauvresdenous.arch.be/index.php/commission-d-assistance-publique>

3 Loi organique des CPAS : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1976/07/08/197670810/1997/01/01>

4 Evolution de l'aide sociale : <https://www.revuepolitique.be/histoire-de-laide-sociale-en-belgique/>

5 La Constitution : https://www.senate.be/doc/const_fr.html

Le 12, pendant 1 heure, nous avons continué la discussion sur les visites domiciliaires qui conduisent parfois à la radiation du registre national, ce qui provoque des ennuis sans fin, car on n'existe plus. Certains ne se soumettent pas facilement aux contraintes administratives. Nous sommes d'accord pour dire que les marginaux ont le droit d'être ce qu'ils sont, sans pour autant être privés de leurs droits fondamentaux. La loi permet à tout le monde d'avoir sa place. Par exemple, l'adresse de référence permet aux SDF d'accéder à leurs droits.

C'est plutôt l'interprétation partisane de la loi qui pose problème, le zèle et surtout l'excès de zèle. Les autorités communales doivent savoir où habitent les gens, mais est-ce une raison pour supprimer l'existence administrative des anguilles ? De les priver de documents d'identité valables ? Sans compter que, forcément, puisque leur adresse n'est pas connue, les personnes concernées ne sont pas informées de leur radiation jusqu'à ce qu'elles constatent qu'elles n'ont plus de mutuelle, plus d'allocation, etc.

D'autre part, certains participants ne comprennent pas pourquoi il y en a qui s'obstinent à ne pas se mettre en ordre ?

Pour eux, c'est aussi une forme de zèle à être hors la loi.

Mais rayer d'office, n'est-ce pas parfois aussi l'expression d'une idéologie politique sans tolérance ? Beaucoup de citoyens partent en voyage plusieurs mois d'affilée, sans être inquiétés. Deux poids deux mesures ?

Le 17, pendant 1 heure, nous avons d'abord discuté avec une dame qui a repris ses études pour devenir avocate, ensuite nous avons continué la discussion entre nous.

Elle nous a parlé de la loi Napoléonienne qui est à l'origine des lois actuelles dans beaucoup de pays, mais avec des nuances différentes. Par exemple, en France le prévenu doit prouver sa non-culpabilité alors qu'en Belgique c'est la justice qui doit prouver sa culpabilité.

En Angleterre, c'est différent : La "common law", le droit britannique s'appuie davantage sur la jurisprudence .

- Il n'y a pas que la Manche qui sépare l'Angleterre de l'Europe !

- L'Angleterre est un foyer du libéralisme...

- Les services médicaux décident si tu restes à l'hôpital ou pas. La décision est prise à l'issue d'une réunion d'équipe. Il n'y a pas de décharge à signer par soi même ou la famille. Le patient ne peut pas s'opposer aux décisions médicales.

- Ici, ça a changé il n'y a pas si longtemps.

- Oui, la loi du 22 août 2002 garantit des droits au patient dont celui d'obtenir des informations claires, d'accepter ou de refuser des soins.

- Et si je refuse ?

- Eh bien, on ne te soigne pas !

- Pour être valide, le consentement, tout comme le refus, doivent être libres et éclairés.

...

Nous avons ensuite discuté des huissiers : Ce sont des fonctionnaires publics. Souvent, ils utilisent la peur des gens pour pouvoir prendre les meubles. Mais la loi dit qu'un huissier ne peut saisir que dans certaines conditions. Pour s'opposer à la saisie, il suffit de proposer un paiement de 5€ et faire valoir l'insolvabilité.

Le service Médiation du CPAS est très efficace contre les huissiers.

Le 24, pendant une demi-heure, nous avons travaillé à la création collective de l'histoire de la BD. Les copines de Rosi-Rosa racontent leurs mésaventures à Bouvignes.

Le 25, pendant deux heures, sur le kiosque, après avoir trouvé chacun notre place préférée, à l'ombre ou au soleil, nous avons d'abord écouté une dame âgée qui nous a raconté l'accident qui a failli lui coûter un bras, il y a trente ans. Les plus jeunes ont été étonnés d'apprendre que la médecine était déjà aussi avancée dans les années 80, au point de sauver un bras presque entièrement arraché.

Nous avons ensuite continué notre voyage au vingtième siècle en retraçant l'histoire du permis de conduire. Dans les années soixante, la dame âgée a obtenu son permis sans passer aucun examen.

- Mais comment as-tu appris le code de la route ?
- Par la pratique. Il y avait moins de circulation que maintenant et pas toutes les autoroutes...
- Moi, ce qui me choque maintenant, ce sont les incivilités...
- J'ai 24 ans et toujours pas de permis.
- Qu'est-ce qui t'empêche ?
- D'abord les finances, mais aussi la motivation... Ce n'est pas le bon moment...

En conclusion, nous avons retenu que le coût élevé du permis est un frein pour beaucoup. Des aides existent, comme par exemple l'asbl Mobilisud qui propose des cours théoriques et pratiques à petits prix.

Des jeunes sont passés. Ils écoutaient leur musique, volume au maximum, au point qu'on ne s'entendait plus. Nous étions tous d'accord pour dire que nous n'avons à subir les goûts des autres. Les jeunes, mais pas seulement, imposent ce qu'ils aiment, sans se remettre en question, sans se soucier des autres. Beaucoup n'osent rien dire par peur de susciter une altercation. Mais si on ne dit jamais rien, comment peuvent-ils savoir qu'ils dérangent ?

C'est peut-être possible de dire qu'on est dérangé, sans pour sans prendre le ton d'un donneur de leçon. Il y a la « manière de dire »...

Les plus âgés se plaignent de ne pas être respectés, de devoir être confrontés à des images de pratiques sexuelles qu'ils n'apprécient pas. Avec internet tout est accessible, même aux plus jeunes. Certains parlent même de « déviances ». D'autres font allusion à des fantasmes qui n'auraient même pas été imaginés il y a quelques années. Probablement que ça existait déjà avant, mais on n'en parlait pas. Ce qui nous inquiète, c'est que des images pornos soient accessibles à des très jeunes, ce qui, à notre avis, leur donne des modèles qui pourraient entraver le développement de leur vie amoureuse.

D'un autre côté, l'ignorance de la sexualité qui était de règle dans le passé générerait bien des frustrations. Il ne faut pas confondre la pornographie avec une saine éducation sexuelle nécessaire et adaptée en fonction de l'âge de l'enfant ou du jeune.

Certains s'insurgent également contre la monétarisation du sexe facilitée par le biais d'internet. L'argent facile fait rêver des jeunes, mais pour quel avenir ? Les parents ont peur pour leurs ados.

Amour, mariage, tromperie ! Voilà comment nous sommes arrivés à parler de Delphine et d'Albert, son père. A l'époque, la conception de cet enfant illégitime a été cachée par un mariage. L'honneur de tous était préservé. Comment cela se passerait-il maintenant ? Le couple princier éclaterait-il ? Les tests ADN ne permettent plus les petits arrangements de moralité. Par contre, le nombre de famille mono-parentale ne cesse d'augmenter.

L'argent n'est probablement pas la motivation dans ce cas-ci, mais parfois, oui.

En conclusion, chacun a droit à connaître ses origines biologiques, mais est-ce qu'il faut une reconnaissance officielle ? Pour Delphine, la vérité triomphe, mais devons-nous nous en réjouir ? Est-ce que c'est important ?

A l'heure actuelle, les couples se font et se défont très vite. Face au tourbillon actuel, la pérennité du couple Albert-Paola a résisté malgré leurs frasques respectives. N'est-ce pas rassurant, apaisant ?

Le 26/05, pendant 2 heures 30, après avoir travaillé un peu à la création de la BD, nous avons vivement discuté à propos des dires d'un participant qui affirmait qu'une catastrophe venait

d'arriver en Espagne et au Maroc où des météorites étaient tombés en abondance, occasionnant d'importants dégâts.

- J'ai vu ça sur Youtube. Il y a une vidéo qui montre la catastrophe...

- Vérifions avant de nous exister ! Si une catastrophe pareille avait lieu, on en parlerait partout.

Voyons : actualités sur internet : rien ! Si c'était vrai, les radios en parlerait et pareille à la télé. Ceci est un exemple supplémentaire de la désinformation que l'on peut trouver sur Internet. Dans ce cas-ci, c'est tellement gros, que c'est facile à détecter.

- J'ai lu que plus de 80 % de ce qu'on trouve sur internet est faux.

- Ouche ! 80 % ?

- Peut-être le chiffre n'est-il pas exact, mais en tout cas, c'est beaucoup...

- Comment faire pour vérifier ?

« Voici quelques questions à se poser pour évaluer la **qualité et la pertinence d'une information** :

- **Qui est l'auteur ?** L'article est-il signé ? Vérifier l'existence réelle de l'auteur, sa légitimité, ses autres écrits.
- **Quel est l'objectif de l'auteur ?** Relate-t-il des faits ou exprime-t-il une opinion ?
- **Quelle est la nature du site ?** Site d'information, site de divertissement, site parodique... si cette information se trouve sur un site qui a pour objet de créer des canulars (comme le Gorafi), l'information sera fausse. L'url peut aussi être un indicateur : un .gouv permet d'identifier un site officiel (attention cependant aux « faux amis », une lettre inversée dans l'url peut révéler un fake).
- **A quoi ressemble le site ?** Le look, la langue, le type de publicités... la présentation d'un site est parfois révélatrice de la crédibilité des informations qu'on y trouve.
- **D'où vient l'information ?** Les sources d'une information permettent de déterminer sa véracité. Il est essentiel de les croiser.
- **Quelle est la date de la publication ?** Il est important de savoir à quel moment les faits relatés se sont produits. Une information sortie de son contexte peut tromper le lecteur.
- **L'information présente-t-elle des incohérences ?** Des détails qui ne concordent pas, une image qui ne correspond pas à la légende ou des commentaires non pertinents peuvent éveiller les soupçons.

Pour finir, vous pouvez **croiser les sources** et vérifier si l'information en question est reprise dans des journaux ou des sites faisant figure d'autorité par exemple. »

Source Ministère français de l'Éducation et de la Jeunesse : <https://e-enfance.org/informer/fake-news/>

De fil en aiguille, nous sommes arrivés à parler de la censure et de la Russie. L'Europe a interdit Sputnik et Russia Today, des journaux russes écrits en français et en anglais et diffusés sur internet. Grâce à la future avocate qui nous a parlé de la Constitution, nous avons constaté que la censure est interdite par la constitution belge (article 25) : « *La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie...* ». Alors, qu'est-ce qui prévaut ? La décision européenne ou notre Constitution ? Les bureaux de Sputnik étaient situés en France...

A défaut de pouvoir agir au niveau européen, il nous reste la possibilité de braver l'interdiction en allant lire les journaux russes de Russie, avec l'aide de logiciels de traduction. Pourquoi se priver d'avoir l'avis de l'autre partie prenante du conflit.

C'est maintenant possible de traduire en direct chaque page d'un journal écrit dans une autre langue⁶. La qualité de la traduction évolue très vite. Elle s'améliore.

Parallèlement, on trouve maintenant plus facilement dans nos journaux des articles corrects qui traitent des déclarations et des positions tout autant de la Russie que de l'Ukraine. Par exemple, aujourd'hui, un [article](#)⁷ de Vers l'Avenir contient du contenu identique à ce qu'une participante a lu dans la Pravda hier.

6 Pour traduire une page en naviguant sur Firefox, il faut installer l'extension « Firefox Translations » et ensuite « gérer » les options selon les besoins. La traduction peut être commandée soit via une barre de menu, soit en sélectionnant dans le menu obtenu par un clic droit sur la page à traduire.

7 https://www.lavenir.net/actu/monde/2023/05/26/guerre-en-ukraine-les-forces-russes-ont-a-nouveau-bombarde-kiev-cette-nuit-7DNKN6CLSVBS3HED3VWVDVENSQI/?utm_source=selligent&utm_medium=email&utm_campaign=&utm_content=flash&utm_term=20230526_Flash_Matin&m_i=tQdvSax82tnwebaO%2BU765zUOcQH49zpfUnqcy3ozQnv0KMvQaYF2K8HCWHewJfYc18oJvYm4e8RdNUx78JbAS3R4KGYBdV5646&utm_campaign=Flash&M_BT=188660438969

La même participante a rapporté une lecture à propos d'Evgueni Prigogine, fondateur et dirigeant du groupe de mercenaires Wagner. Il travaille pour le Président Poutine.

Dans la Pravda, avec l'aide de la traduction de Google, elle a pu lire des déclarations dans lesquelles il maltraite la réputation de l'armée russe. C'est surprenant qu'une critique aussi virulente des autorités militaires puissent avoir lieu. Nous nous demandons ce que ça cache. Est-ce une stratégie ou y-a-t-il réellement un malaise entre les combattants réguliers et les mercenaires ?

Toujours selon le journal russe, le maître du Kremlin a remercié les mercenaires pour les services rendus. Il a salué leur bravoure et a estimé qu'ils méritaient un peu de repos.

Quelque jours plus tard, Prigogine déclarait la prise de Backmout après 7 mois de « hachoir à viande » (boucherie). Selon la Pravda, en annonçant la victoire, il aurait déclaré que du 20 au 25, son groupe allait nettoyer la ville avant de la remettre aux mains de l'armée russe et qu'ensuite ses hommes se retireraient pour s'entraîner, tout en restant disponibles pour toute mission que leur confierait le Président. Les Ukrainiens quant à eux prétendent ne pas avoir cédé la ville aux Russes. La vérité factuelle, c'est avant tout que la ville est détruite.

Tout le monde souhaite la paix en Ukraine. Le problème, c'est que les Russes sont demandeurs de négociations, mais ils veulent garder les territoires qu'ils occupent et Zelenski ne veut pas entendre parler d'une paix sans avoir récupéré l'entièreté des territoires de l'Ukraine, y compris la Crimée. Nous avons essayé de savoir ce qu'en pense la Chine, mais selon l'origine des informations, il ne peut y avoir de perte de territoire de la Russie ou à la Russie...

La Chine a une position qualifiée d'ambiguë par les Occidentaux.

Les nouvelles de bonne source (TV5 Monde) : <https://information.tv5monde.com/live/guerre-en-ukraine-la-russie-voit-de-serieux-obstacles-la-paix-2640731>

Le 30, pendant deux heures, nous sommes revenus sur la radiation d'office et de ses conséquences :

"Effectivement, les conséquences d'une radiation sont très graves, éclaire Peter Grouwels, du service communication du Service Public Fédéral Intérieur. Quand on n'a plus d'adresse officielle sur le territoire commune belge parce que l'on a été radié, les documents officiels ne sont plus valables. Comme la carte d'identité, le permis conduire, le droit de vote, la mutuelle, la pension, tout ce qui est lié au fait qu'on est citoyen, ça tombe à l'eau".

Source : <https://www.rtl.be/art/info/vous/temoignages/lucien-65-ans-radié-de-saint-nicolas-perd-tous-ses-droits-je-ne-recois-plus-la-pension-et-ne-beneficie-plus-de-la-mutuelle--783929.aspx>

La radiation est-elle comparable à la « mort civile » interdite par la Constitution (Art 18) ?

On pourrait penser que oui, puisque selon le fonctionnaire interrogé par le journaliste de rtl.be cité ci-dessus, «*tout ce qui est lié au fait qu'on est citoyen, ça tombe à l'eau* ».

Selon le Larousse, « civil(e) » signifie « *Qui relève du citoyen, de son statut, en tant que membre d'une collectivité nationale* » et citoyen signifie : « *Personne jouissant, dans l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote* ».

On peut donc estimer qu'une personne radiée, de par la perte de ses droits civils et politiques subit une forme de « mort civile ». La radiation serait donc inconstitutionnelle, mais par contre, le fait de pouvoir rester inscrit au registre national par le biais d'une adresse permet d'échapper à la radiation ou de l'annuler.

C'est important, d'autant plus que les conséquences de la radiation sont aussi contraires à l'Art 23 de la Constitution :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

à cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;

2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;

3° le droit à un logement décent;

4° le droit à la protection d'un environnement sain;

5° le droit à l'épanouissement culturel et social ;

6° le droit aux prestations familiales. »

La radiation implique la perte de la garantie de ces droits. Elle doit donc impérativement être annulée dans les plus brefs délais par l'octroi d'une adresse de référence ou d'une domiciliation provisoire, autre moyen d'y échapper.

Ensuite, nous avons approfondi «*le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle* ». Le rôle du CPAS est d'assurer ce droit au travail (Art 60 de la loi organique sur le CPAS). Par contre, le choix du travail doit rester libre. Dans la pratique, les bénéficiaires du RIS n'osent pas refuser un travail qui leur est proposé en « article 60 », même sans pouvoir choisir la nature du travail. La pression exercée du fait de la dépendance au CPAS nous semble contraire au libre choix : « Si on refuse, on nous coupe le CPAS. »

D'autre part, dans la pratique, les personnes qui ne sont pas en droit de bénéficier du revenu du CPAS, ne peuvent pas bénéficier d'un article 60 pour ouvrir ce droit au travail. C'est notamment le cas pour des cohabitants dont le partenaire gagne au moins le montant du taux ménage au CPAS. Dans ce cas, le cohabitant est coincé, sans aide à l'emploi, sans beaucoup de chance de trouver du travail, surtout, s'il est peu qualifié.

Même chose pour la visite domiciliaire : Selon la Constitution, « le domicile est inviolable ». Cependant, la circulaire du 14 mars 2014 établit les visites comme partie intégrante de l'enquête sociale, alors que la circulaire générale du 27 mars 2018 (Ducarme) ne fait pas mention de la visite domiciliaire dans le chapitre concernant l'enquête sociale (4.4), pas plus que la loi du 26 mai 2002 qui renvoie aux arrêtés et circulaires pour l'organisation des modalités de l'enquête sociale (Art 19).

Les lois, arrêtés et circulaires peuvent-ils être contraires à la Constitution ? Tant que les gens sont en situation de dépendance, c'est très difficile de les amener à s'opposer aux pratiques des autorités.

Le 31, pendant une demi-heure, nous avons organisé collectivement la sortie du lendemain sur les gradins du kiosque où nous allons jouer les spectateurs pendant que les groupes de Lire et Écrire vont répéter leurs spectacles.

[Retour sur la page de Dominos LA FONTAINE asbl](#)